

**La commune de Saint-Aquilin est raccordée aux démarches en ligne
« Inscription sur les Listes Electorales » et
« Recensement Citoyen Obligatoire »**

**Vous avez désormais la possibilité de réaliser ces deux démarches
par le biais d'internet**

Inscription sur les Liste Electorales

Les habitants de Saint-Aquilin peuvent aujourd'hui demander leur inscription sur les listes électorales par Internet. Cette démarche devient ainsi plus simple, plus rapide et sans perte de temps car elle évite un déplacement en mairie.

La démarche à suivre est très simple : il suffit de créer son compte en quelques clics sur **www.mon.service-public.fr**, d'accéder à la démarche en ligne « Inscription sur les liste électorales » puis de se laisser guider. La création est gratuite et le compte est sécurisé.

Les pièces justificatives doivent être numérisées : il s'agit de la copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ainsi que d'un justificatif de domicile.

Recensement Citoyen Obligatoire

Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant. Le recensement citoyen est en effet une démarche obligatoire et indispensable pour pouvoir participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

La démarche à suivre est très simple : il suffit de créer son compte en quelques clics sur **www.mon.service-public.fr**, d'accéder à la démarche en ligne « Recensement citoyen obligatoire » puis de se laisser guider. La création est gratuite et le compte est sécurisé. Le recensement devient ainsi plus simple, très rapide et s'effectue sans perte de temps. Les pièces justificatives doivent être numérisées : il s'agit de la copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ainsi que de la copie du livret de famille. L'attestation de recensement sera ensuite déposée dans l'espace confidentiel de son compte **mon.servicepublic.fr** : on peut alors l'imprimer lorsqu'elle est demandée sans risque de l'égarer !